

**COMMUNE DE LE THIEULIN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019**

Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 7 mars 2019 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRETIEN Luc, PAFFRATH Éric, PANIER Olivier, RIGUET Alain

**Absent excusé** : M. DOMANGE Franck

**Secrétaire de séance** : Monsieur PANIER Olivier

---

**I. REALISATION D'UN PRET BANCAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2018 il a été décidé de procéder à la rénovation du réseau de distribution d'eau potable rue de la Chapelle et rue des Marcellines.

Afin d'étaler la dépense dans le temps et compte tenu du faible niveau d'endettement de la commune, trois établissements bancaires ont été sollicités pour la mise en place d'un prêt de 70 000 € sur 10 ans à taux fixe sur le budget « eau » de la commune

Deux établissements bancaires ont répondu à savoir La Banque Postale et le Crédit Agricole.

Après examen des propositions et délibération, le conseil municipal retient à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole Val de France pour un prêt de 70 000 € sur 10 ans au taux fixe de 0.80 % à amortissement constant et périodicité trimestrielle et des frais de dossier à hauteur de 90€

**II. MOTION REFUSANT LA PRISE DE COMPETENCE « DISTRIBUTION EAU POTABLE »**

Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, prévoit en son article 64 IV le caractère obligatoire de la prise des compétences « eau » et « assainissement » pour les communautés de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes, apporte, sous certaines conditions, un assouplissement au caractère obligatoire dès 2020 avec une possibilité de reporter à 2026.

Cependant, concernant la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, ceci n'est pas envisageable pour la compétence « eau ». Ainsi, la collectivité ayant dans ses statuts la compétence « production d'eau potable ... », le législateur a considéré que la compétence « eau » ne pouvait être sécable et ainsi la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche se verra transférer « d'office » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « distribution d'eau potable » pour ainsi exercer l'ensemble de la compétence « eau ».

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a, lors de son conseil communautaire du 17 décembre 2018, décidé de voter une motion contre ce transfert décidé de manière unilatérale et non concertée pour les raisons suivantes :

- Le transfert d'office d'une compétence d'une telle importance à une Communauté de Communes sans que les conseils municipaux ne puissent émettre un avis n'est pas envisageable et fait l'objet d'une décision inédite
- Cette décision remet en question la libre administration des collectivités et notamment des communes et communautés de communes
- Cela remet en cause le principe de subsidiarité ainsi que l'intérêt réel et l'efficacité pour les administrés considérant que les exemples tendent à montrer des coûts qui augmentent et un service qui se détériore
- Cela pose la question de la volonté de voir les communes se « vider » de leurs compétences, voire de souhaiter leurs disparitions

- L'information par les services de l'Etat a été transmise mi-septembre 2018 à la Communauté de Communes, or une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec toute la complexité et la gestion des transferts de biens, de personnel, de connaissances et de savoirs, est bien trop courte
- La rapidité de la décision ne permet pas de libre choix pour réfléchir sereinement au mode de gestion souhaité puisque la consultation pour conclure une D.S.P. (Délégation de Service Publique), par exemple, ne pourrait être effectuée compte-tenu des délais incompressibles de procédure
- La collectivité n'est pas structurée pour « absorber » cette compétence et toutes les conséquences qui en découlent (gestion des ressources humaines, matériel, locaux, etc...)
- Les financements de l'Etat vont se réduire puisque, si seule la Communauté de Communes, au lieu de l'ensemble des communes et syndicats, peut déposer des demandes de subventions, avec parfois une conditionnalité d'un nombre de dossier maximum pour la collectivité, les crédits qui lui seront attribués seront peu élevés voir nuls, ce qui limitera l'investissement ou entraînera une augmentation du prix de l'eau pour les administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/ à la majorité demande :

- Le bénéfice de la sécabilité de la compétence « eau » à l'identique de la compétence « assainissement »
- De conforter la commune comme cellule de base de la démocratie locale, notamment au regard de la gestion de ses compétences
- De conforter le principe de subsidiarité, les transferts volontaires, le choix du mode de gestion des compétences notamment pour l'eau. Les élus rappellent leur attachement à la libre détermination de leurs projets de développement et d'aménagement

### **III. QUESTIONS DIVERSES**

#### 1. Arrivée de la Fibre sur la commune

Monsieur le Maire indique que la commercialisation de la fibre par SFR sur la commune de Le Thieulin est ouverte depuis mercredi 6 mars 2019 pour quelques adresses.

Tour de table :

**Le Maire,**  
M. SCHMIT Philippe,

**Le secrétaire,**  
M. PANIER Olivier

#### **Les membres du conseil,**

M. PAFFRATH Éric

Mme MARCHAL Corine

Mme HALLOUIN Elisabeth

Mme BARTHET Carole

M. RIGUET Alain

Mme GRELLIER Violette

Mme MARTIN Nadine

M. CHRETIEN Luc